

EXTENSION DE L'AVENANT 3 A L'ACCORD D'ENTREPRISE PORTANT SUR LES ASTREINTES

DELIBERATION CA 2025 M10 63
Conseil d'Administration du 21 octobre 2025

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD donne pouvoir à Mme Martine HUBERT

Mme Blandine DONNET donne pouvoir à Mme Nadège LANGLAIS

Mme Véronique CADUDAL donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à M. JC DAUPHIN

Mme Chantal LE POEC donne pouvoir à Mme MF BOMMERT

Membre excusé sans pouvoir :

M. JJ LE GUERN

Membres absents sans pouvoir :

Mme Sandra LE NOUVEL

Mme Nicole LECLERC

M. Daniel BARON

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier

M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines

M. François BRACQ, Direction des finances

Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R 421-16 1° du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avenant 3 à l'accord d'entreprise portant sur les astreintes du 7 juillet 2025.

Conseil d'Administration du 21 octobre 2025

Afin d'améliorer l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle tout en améliorant le service rendu à notre clientèle, les parties à la négociation ont souhaité modifier l'accord astreinte.

Ces modifications portent notamment sur :

- L'attribution d'une prime mensuelle de 60 euros bruts au référent astreinte.

Par ailleurs, les parties à la négociation, soucieuses d'assurer autant que possible une égalité de traitement entre ses personnels de Terres d'Armor Habitat, ont convenu d'étendre l'application de l'accord susvisé au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- L'extension de l'avenant 3 à l'accord d'entreprise portant sur les astreintes au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale.
 -
-

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Autorise l'extension de l'avenant 3 à l'accord d'entreprise portant sur les astreintes au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale.
-

Adopté à l'unanimité